

13 NOVEMBRE 2024

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVE DE DECISIONS

<u>Etaient Présents</u>: MM. AUSSEUR, MERLIOT, LEMASSON, MULLER, SERRES, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PRIEZ, PAOUR, BERGEAUD, SALMON, KROEMER, DAROUX (représentant M. SY), RUIZ, GOBILLOT, KERISIT ainsi que MME DOLT

Etaient Excusés: MM. ADRIAENSSENS et RAIMBAULT

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

18 membres sur 20 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Prestation SYMBIOSIS ADVISORY - Convention réglementée

A la suite d'une mise à jour imposée de l'outil SAP Analytics Cloud, Symbiosis Advisory a dû intervenir en urgence sur les matrices des trois échéances DNCCG (septembre, février et mai). Afin d'assurer la continuité des opérations, ces trois matrices ont dû être développées en les adaptant au nouveau format de prestation de SAP.

Dans le cadre de cette mission, Symbiosis a mis à disposition un consultant expérimenté et ayant participé aux développements initiaux, pour une durée totale de 13 jours. Ce consultant est intervenu sur l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en production, en assurant les tests et une assistance post-livraison de la nouvelle version. Cette mission a permis de couvrir l'ensemble des étapes du projet et d'assurer une gestion optimale des livrables et des résultats





attendus. Tout cela pour un coût de 15 600 \in TTC contre des coûts un peu plus cher pour SAP et Mazars (environ 18 000 \in TTC).

Philippe AUSSEUR, Président de la LNB, étant également dirigeant de la société Symbiosis Advisory, il est nécessaire que le Comité Directeur valide cette convention réglémentée dont l'exécution a dû se faire en urgence. Il précise que le Bureau a déjà donné son accord à la réalisation de cette mission et rappelle que cette prestation n'est pas appelée à être récurrente.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider la convention réglementée et la prestation susvisée réalisée par Symbiosis Advisory.

2. <u>Approbation des procès-verbaux des Comités Directeurs des 04 et 24</u> septembre 2024

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les procès-verbaux des Comités Directeurs des 04 et 24 septembre 2024.

3. Luxury Tax - point à date

Philippe AUSSEUR rappelle au Comité Directeur que pour la saison 2024/2025, seul le club de l'AS Monaco Basketball SA est impacté par la réglementation relative à l'équité professionnelle au sein des clubs de première division. Cela pourrait évoluer dans les prochaines années en fonction de l'évolution des budgets des clubs.

Il rappelle également que la totalité de la Luxury Tax 2023-2024 a été payée par le club puis encaissée et versée par la LNB aux clubs de Betclic ELITE.

Pour cette saison, et conformément à la décision du Comité Directeur du XXXXX, les clubs redevables de la contrepartie financière ont la possibilité d'exclure un franchise player de leur masse salariale.

En dépit de ces aménagements, le Président informe le Comité Directeur qu'un club souhaite que de nouveaux assouplissements soient intégrés dans les règlements.

Certains membres du Comité Directeur s'interrogent sur la demande d'assouplissement de la règlementation et souhaiteraient que la DNCCG fasse des simulations de masse salariale permettant d'atteindre différents plafonds de paiement de la Luxury Tax.

Après clôture des débats, il est demandé au Comité Directeur s'il est d'accord pour mener des discussions sur une éventuelle révision des règlements relatifs à l'équité professionnelle au sein des clubs de première division.





Le Comité Directeur, à l'unanimité, demande à ce que soit faite la simulation susvisée et en fonction des résultats obtenus décidera s'il y a lieu d'entamer des discussions amenant à une révision des règlements.

4. Dispositions réglementaires liées aux reversements LNB

Etienne ROBERT, Directeur Legal LNB, rappelle au Comité Directeur que, lors de sa dernière réunion du 2 octobre 2024, certains membres ont souhaité conditionner les reversements effectués par la LNB aux clubs, notamment au respect par ceux-ci des « *règles éthiques* ». Il informe que si de telles dispositions sont amenées à être validées elles seront insérées au sein du Titre III - Règlement Financier.

Etienne ROBERT indique que la proposition de rédaction fait un ciblage exhaustif de toutes les infractions réglementaires pouvant donner lieu à un reversement partiel ou à une absence de reversement de la LNB envers les clubs. Il est précisé que cette décision devra être prise par le Comité Directeur une fois que les sanctions prises auront acquis l'autorité de la chose jugée.

Il informe également qu'il n'est pas demandé au Comité Directeur de valider le texte présenté en l'état mais de valider le principe de cette version. Il sera ensuite mené un travail concernant les infractions visées qui pourront faire l'objet d'une absence de reversement LNB.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le principe d'un texte réglementaire visant à conditionner les reversements effectués par la LNB aux clubs en fonction d'infractions bien définies. Une version définitive sera soumise à validation d'un prochain Comité Directeur.

5. Championnats Espoirs

Mathieu DESVALOIS, Directeur de Cabinet LNB, rappelle au Comité Directeur qu'en mai 2024, il a été décidé plusieurs choses concernant la refonte des championnats espoirs :

- Vote contre la proposition de nouvelle formule des championnats espoirs;
- Vote contre le statu quo des formules espoirs actuelles ;
- Demande à ce que soit présentée une nouvelle formule d'ici décembre 2024 pour une mise en application à partir de la saison 2025-2026.

Depuis ces décisions, la Commission Mixte technique s'est réunie à deux reprises avec la fédération. Cette dernière a informé que, dans le cadre du futur plan de performance fédéral (PPF), elle réfléchit à un certain nombre d'évolutions à venir comme une évolution du cahier des charges des centres de formation, voire une baisse du nombre de ces centres.

Dans l'attente de la version définitive du PPF ainsi que de ces conséquences, il apparaît anticipé de réformer la formule des championnats espoirs. Par conséquent, il est proposé au Comité Directeur de repousser le vote initialement prévu en décembre, dans l'attente de l'adoption du plan de performance fédéral (PPF).





Alain CONTENSOUX, DTN FFBB, précise que la FFBB doit présenter ce plan d'ici fin mars et qu'une phase de discussion va suivre.

Sur la base de ces précisions et après questionnement d'un membre du Comité Directeur, Philippe AUSSEUR indique qu'il sera difficile d'appliquer une nouvelle formule espoirs à partir de la saison prochaine.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la proposition de repousser le vote initialement prévu en décembre, dans l'attente de l'adoption du plan de performance fédéral.

6. Cahier des Charges Label

Christian LEMASSON, Président de la Commission Label, informe qu'un seul changement a été opéré dans le cahier des charges Label pour la saison 2024-2025 mais que celui-ci a déjà été validé la saison précédente.

Ce changement concerne le critère de l'affluence moyenne et le nombre d'abonnés qui seront pris en compte sur la saison en cours au lieu de la saison précédente.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le cahier des charges du Label pour la saison sportive 2024-2025.

7. <u>Saisine de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements – Pau – non-fourniture des photos officielles dans les délais</u>

Guillaume CARREY, Directeur Entertainment LNB, sollicite le Comité Directeur dans le but de saisir la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements à l'encontre du club de l'Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez pour non-fourniture des photos officielles dans les délais réglementaires.

Il informe le Comité Directeur que les règlements prévoient que ces photos soient fournies avant le 09 septembre. Conscient que certains clubs n'ont pas encore les nouveaux mailliots dès le début de la préparation, une tolérance est souvent accordée. Raison pour laquelle, le 14 septembre et le 1^{er} octobre 2024, des rappels ont été effectués. Cependant, les photos n'ont été mises en ligne que le 17 octobre 2024.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de saisir la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements afin qu'elle étudie la non-fourniture des photos officielles dans les délais par le club de l'Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez.

8. <u>Nouvelle procédure réglementaire devant la Commission Juridique, de</u> Discipline et des Règlements





Etienne ROBERT présente au Comité Directeur un projet de modification de la partie réglementaire de la CJDR. Il rappelle qu'actuellement la CJDR peut se réunir selon trois formations : disciplinaire, réglementaire et juridique.

La volonté est de passer, pour les infractions réglementaires qui seront définies à l'annexe 1 des règlements, à une procédure simplifiée comme cela est le cas au niveau de la FFBB pour certaines infractions administratives.

Certains membres du Comité Directeur, bien que favorables à cette nouvelle procédure, souhaitent que cela n'empêche pas, quand cela est nécessaire, de faire des rappels aux clubs avant de passer à la phase de sanction.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la mise en place de cette nouvelle procédure à compter de la saison sportive 2025-2026.

9. <u>Lettre de mission éthique</u>

Philippe AUSSEUR, rappelle que les sujets d'éthique faisaient partie du programme qu'il avait présenté avant son élection, tout comme le sujet de la rémunération du Président.

Il poursuit en indiquant que les sujets de transparence, de conflits d'intérêts et de gouvernance sont de plus en plus des sujets d'actualité.

Ces sujets doivent être traités par quelqu'un ou une commission impartiale et indépendante. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une lettre de mission définissant le champ d'action des personnes en charge de travailler sur les sujets éthique, de gouvernance et de rémunération. Philippe AUSSEUR informe le Comité Directeur qu'une personne est intéressée pour remplir ces missions.

Certains membres du Comité Directeur préfèreraient que les sujets éthiques soient traités par le prisme de la RSE et du Comité RSE de la LNB. Philippe AUSSEUR répond qu'il y aura un lien à faire avec la RSE dans le cadre de ces sujets mais que la mission dépasse le simple cadre de l'éthique.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité que, dans un premier temps il faut établir la lettre de mission et, dans un second temps, lancer un appel à candidature au sein des grandes familles du basket pour mener à bien les missions qui auront été définies.

Le Président M. Phillipe AUSSEUR Le secrétaire de séance M. Christian LEMASSON





